



DECISION DU PRESIDENT N° 2021 – 42 DU 22 FEVRIER 2021

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2020EAU01 – REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE SECTEUR RIVE GAUCHE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

Exposé des motifs

L'Agglomération d'Agen a lancé une consultation relative à la réalisation d'une étude urbaine sur son secteur rive gauche.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché ordinaire, dont les prestations sont rémunérées par un prix global et forfaitaire conformément aux stipulations de l'Acte d'Engagement.

Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire.

La durée prévisionnelle de l'étude est fixée à 9 mois.

A la date limite de réception des offres fixées 21 décembre 2020 à 12h00, 4 plis ont été réceptionnés.

Le 22/02/2021, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir l'offre négociée du groupement conjoint avec mandataire non solidaire :

CITADIA CONSEIL (Mandataire)

Agence Sud-Ouest – 12, rue E. BRANLY – 82000 MONTAUBAN – Siret : 412 124 703 00205

EVEN CONSEIL (Cotraitant)

Agence Sud-Ouest – 12, rue E. BRANDLY – 82000 MONTAUBAN – Siret : 502 249 550 00166

SYSTRA (Cotraitant)

72-76 rue H. FARMAN – 75015 PARIS – Siret : 387 949 530 00050

Montant de l'offre : 79 725,00 € HT, soit 95 670,00 € TTC.

Cadre juridique de la décision

VU les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

VU la délibération du conseil d'Agglomération en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, sans limite de montant y compris pour les marchés formalisés au-delà des seuils européens.

VU l'arrêté n°2020-AG-26 en date du 17 juillet 2020 donnant délégation de fonction à Madame Clémence BRANDOLIN ROBERT, Représentant du pouvoir adjudicateur,

VU l'avis favorable de la commission MAPA en date du 22/02/2021

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER LE MARCHÉ 2020EAU01 « REALISATION D'UNE ETUDE URBAINE SUR LE SECTEUR RIVE GAUCHE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN » AVEC LE GROUPEMENT CITADIA CONSEIL / EVEN CONSEIL / SYSTRA, DONT LE MANDATAIRE EST CITADIA CONSEIL – AGENCE DU SUD-OUEST – 12 RUE EDOUARD BRANLY – 42000 MONTAUBAN – N° SIRET : 412 124 703 00205 POUR UN MONTANT DE 79 725,00 € HT SOIT 95 670,00 € TTC.

2°/ DE DIRE QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS AU BUDGET 2021 :

- BUDGET 01
- CHAPITRE 20

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 25/02/2021

Télétransmission le 25/02/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Pour le Président

Clémence BRANDOLIN ROBERT

